

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHE PUBLIC

N° 2025-160**Objet : CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS AU PROFIT DU MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET - MUSEE D'ALLARD – MONTBRISON****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Projet pédagogique marionnettes » organisée du 3 octobre 2025 au 10 juillet 2026 au Musée des Civilisations Daniel Pouget à Saint-Just Saint-Rambert, le musée d'Allard de Montbrison met gratuitement à disposition trois marionnettes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le musée d'Allard de Montbrison, une convention de prêt de collections de trois marionnettes.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue du 3 octobre 2025 au 10 juillet 2026 et est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met gratuitement en prêt les œuvres désignées ci-après :

| Dénomination | Mesures | Valeur d'assurance |
|---|----------------------|--------------------|
| Marionnette à gaine, « le gendarme » | 43,5 x 24 x 9,5 cm | 150 € |
| Marionnette à gaine, « gnafron » | 37 x 17 x 9,5 cm | 100 € |
| Marionnette à gaine, « guignol » | 34,5 x 14,5 x 8,5 cm | 170 € |

ARTICLE 3 : Le prêt est consenti gratuitement au prêteur.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à la Ville de Montbrison - Musée d'Allard, pour notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHE PUBLIC

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 5 novembre 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

